

## Changement de genre

### Transformation de Voiture Particulière (VP) en Camionnette (CTTE)

#### VEHICULES CONCERNES

Véhicules automoteurs usagés du genre VP (voiture particulière)  
transformés en CTTE (camionnette)

#### NATURE DU DOSSIER TECHNIQUE A CONSTITUER

- Pièce 1 Demande de réception établie par le demandeur (cf. modèle annexe 1)
- Pièce 2 Titre de circulation du véhicule (carte grise)
- Pièce 3 Spécimen de la notice descriptive ou copie du certificat de conformité CE de la VP d'origine (à demander au constructeur ou à son représentant)
- Pièce 4 Bulletin de pesée du véhicule à vide en ordre de marche sans conducteur ni passagers, réservoirs pleins (joindre également les bulletins de pesée à vide essieu par essieu dans le cas d'un calcul de répartition des charges cf. pièce 7)
- Pièce 5 Attestation établie par le transformateur (personne ayant fait les travaux), indiquant que ceux-ci l'ont été dans le respect des prescriptions édictées par le Ministère chargé des Transports (cf. annexe 2)
- Pièce 6 Procès verbal de contrôle technique du véhicule accepté et valide, établi par un centre agréé par la préfecture pour les voitures particulières et véhicules utilitaires de moins de 3,5 tonnes, de plus de 4 ans (datant de moins de 6 mois en cas de vente)
- Pièce 7 Calcul de répartition des charges, ou à défaut, prévoir l'apposition lors de la présentation du véhicule d'une étiquette de chargement (cf. modèle annexe 3)

#### PREVOIR LORS DE LA PRESENTATION DU VEHICULE

- Etiquette de chargement à apposer dans le compartiment marchandises (cf. modèle annexe 3) dans le cas où la pièce 7 ci dessus n'est pas fournie
- Plaque de tare à apposer sur le véhicule (cf. modèle annexe 4)
- Plaque de transformation à apposer sur le véhicule (cf. modèle annexe 5)
- Le coût de la réception est de 86,90 euros à régler le jour de la présentation du véhicule, **uniquement** par chèque à l'ordre du REGISSEUR DE RECETTES DE LA DRIRE ou par mandat cash à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.

## **RECOMMANDATIONS**

➤ *L'instruction du dossier repose sur la fourniture de photocopies parfaitement lisibles. Toutefois, les originaux des pièces du dossier doivent être présentés au moins au moment de la présentation du véhicule.*

➤ *Le rendez-vous pour l'examen du véhicule ne sera fixé par la DRIRE qu'après présentation d'un dossier complet et dûment renseigné selon les indications ci dessus.*

➤ *Après examen du dossier et/ou contrôle du véhicule, la DRIRE pourra, si nécessaire, demander des pièces complémentaires.*

## **IMMATRICULATION DU VEHICULE**

La liste complète des documents à fournir pour l'immatriculation du véhicule peut être obtenue en préfecture ou sur le site internet : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

ANNEXE 1  
**DEMANDE DE RÉCEPTION À TITRE ISOLÉ**

**Motif de la réception :** .....  
*(voir intitulé de la fiche de constitution du dossier)*

Je soussigné : *(Nom et prénom)* .....  
propriétaire du véhicule ci dessous désigné  
N° de téléphone où l'on peut joindre le demandeur (heures de bureau) : .....  
N° de télécopie : .....  
Adresse électronique : .....  
Adresse postale : .....  
.....

Donne mandat à : .....  
*(coordonnées précises de la personne ou de la société mandatée le cas échéant)*  
N° de téléphone où l'on peut joindre le mandataire (heures de bureau) : .....  
N° de télécopie : .....  
Adresse électronique : .....  
Adresse postale : .....  
.....

Demande la réception à titre isolé de mon véhicule suivant :  
Numéro d'immatriculation : .....  
Marque : .....  
Type : .....  
N° d'identification : 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

*(ce numéro, habituellement à 17 caractères, se trouve sur le certificat d'immatriculation et sur la plaque du constructeur. Il est aussi frappé sur le châssis ou la coque du véhicule).*

Le véhicule a fait l'objet des modifications / transformations suivantes :  
.....  
.....  
.....

A ....., le .....  
*(Signature du propriétaire)*

ANNEXE 2  
**ATTESTATION DE TRANSFORMATION  
D'UNE VOITURE PARTICULIERE (VP) EN CAMIONNETTE (CTTE)  
ETABLIE PAR LE TRANSFORMATEUR**

Je soussigné (*nom, prénom et adresse complète*)

Atteste avoir transformé le véhicule :

Marque :

Appellation commerciale :

Genre :

Type :

Numéro d'identification :

Appartenant à :

selon les spécifications suivantes :

- Le véhicule comporte une ouverture arrière incluant la lunette (hayon, volet, porte battante) ;
- Le véhicule ne comporte plus qu'une rangée de sièges. A cette fin, les sièges à l'arrière ont été supprimés et les ceintures de sécurité ont été supprimées ou rendues inaccessibles ;
- Le véhicule présente sur toute la surface réservée aux marchandises un plancher rigide, solidement fixé. Des parties mobiles sont admises pour permettre l'accès aux équipements du véhicule (jauge à carburant, roue de secours ...) ;
- La longueur maximale réservée aux marchandises mesurée derrière l'arrêt de charge est égale à ..... m (*elle doit être supérieure ou égale à 1 mètre*).

Par ailleurs, le véhicule ainsi transformé dispose de :

- un rétroviseur extérieur côté droit,
- une plaque de tare (poids, dimensions) pour le transport de marchandises,
- une plaque de charge dans le compartiment marchandises.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature et cachet du transformateur  
nom et qualité

ANNEXE 3

**MODELE D'ETIQUETTE DE CHARGEMENT**

<b>Transformation d'une voiture particulière en camionnette</b>		
N° d'identification :		
PTAC:	PV:	CU :
MAX essieu Av.:	MAX essieu Ar.:	
<b>ARTICLE R312-2 DU CODE DE LA ROUTE SUR LES CONDITIONS DE CIRCULATION</b>		
Il est interdit de faire circuler un véhicule ou un élément de véhicule dont le poids réel excède le poids total autorisé en charge fixé par la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou par l'autorité compétente d'un Etat membre de la Communauté européenne et inscrit sur le certificat d'immatriculation de chaque véhicule ou élément de véhicule.		
Il est interdit de faire circuler un véhicule ou un élément de véhicule dont un essieu supporte une charge réelle qui excède le poids maximal autorisé pour cet essieu		

PTAC : poids total autorisé en charge

PV : poids à vide du véhicule

CU : charge utile du véhicule (elle est égale à PTAC – PV)

MAX essieu Av.: poids maximum autorisé sur l'essieu avant du véhicule (se reporter à la notice du véhicule ou aux indications portées sur la plaque constructeur)

MAX essieu Ar.: poids maximum autorisé sur l'essieu arrière du véhicule (se reporter à la notice du véhicule ou aux indications portées sur la plaque constructeur)

ANNEXE 4

**MODELE DE PLAQUE DE TARE**

Cette plaque (qui peut être un autocollant), doit être placée sur la carrosserie extérieure, en évidence pour un observateur situé à droite du véhicule.

P.V. :	___,___ ___ t	Poids à vide exprimé en tonnes à la dizaine de kilogrammes près
P.T.A.C. :	___,___ ___ t	Poids total autorisé en charge exprimé en tonnes à la dizaine de kg près
P.T.R.A. :	___,___ ___ t	Poids total roulant autorisé exprimé en tonnes à la dizaine de kg près
l x L :	___, ___ x ___ , ___	largeur x Longueur (exprimées en mètres au décimètre près)
S :	___ ___ , ___	produit l x L exprimé en mètres carrés à 0,1 mètre carré près

ANNEXE 5

**MODELE DE PLAQUE DE TRANSFORMATION**

Une plaque dont le modèle est donné ci-après, doit être posée à demeure à proximité de la plaque du constructeur ou sur un élément indémontable du véhicule.

Transformateur : .....
( <i>désignation de l'entreprise qui a effectué l'installation</i> )
N° d'identification : .....
Motif RTI : transformation VP en CTTE

Le N° d'identification est celui figurant sur la carte grise du véhicule (ou le certificat de conformité).

La hauteur des caractères doit être au minimum de 4 (quatre) millimètres.